



ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTION DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2000 portant création de la régie de recettes Stationnement payant sur voirie et l'arrêté modificatif du 03 septembre 2021 ;

Vu les arrêtés en date des 08 juin 2000, 06 septembre 2021 et 30 avril 2024 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté du **01 AVR. 2025** supprimant la régie de recettes Stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} avril 2025;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2025

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire désigné ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2025 :

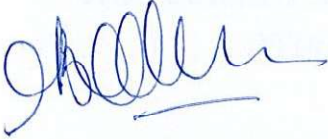
- Monsieur Thierry RUNG

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions des mandataires suppléants désignés ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2025 :

- Madame Laura SCARPINO-GLADEL
- Monsieur Jordan LUCENTE

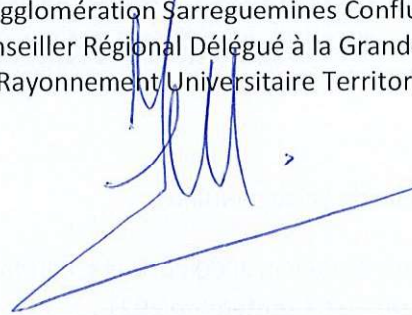
Fait à Sarreguemines, le

Marc-Antoine VANDERBEKEN
Le Responsable du Service
De Gestion Comptable



Le Comptable par délégation,
Alexandra BRUCKER
Fondée de pouvoir

Marc ZINGRAFF
Maire
1er Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et
au Rayonnement Universitaire Territorial

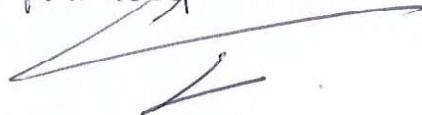


Le régisseur titulaire
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")



Thierry RUNG

Vu pour acceptation


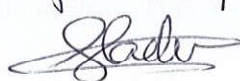
Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Vu pour acceptation

Jordan LUCENTE



Laura SCARPINO-GLADEL

Vu pour acceptation


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH